



Date de dépôt : 23 janvier 2023

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Pierre Conne, Pierre Vanek, Jean Marc Guinchard, Raymond Wicky, Romain de Sainte Marie, Xhevrie Osmani, Emmanuel Deonna, Christian Bavarel, Pierre Eckert, Anne Marie von Arx Vernon, Vincent Subilia, Diane Barbier-Mueller, Patrick Hulliger, Christian Flury, Patrick Dimier pour l'application de la loi 12415 « Pour un système de vote électronique en mains publiques »

Rapport de Pierre Vanek (page 2)

Rapport de Pierre Vanek

Le présent rapport est rendu concernant une motion en délai de traitement très largement dépassé. Mais ce délai dépassé ne manifeste nullement une indifférence de la commission des droits politiques concernant son objet. Au contraire... Voyons pourquoi ?

Déposée en août 2019, la motion 2573 a en effet été renvoyée au Conseil d'Etat le 12 septembre 2019 déjà, par 72 OUI et 16 abstentions. Pas un député ou une députée n'a voté contre !

Cette motion résumait une position, unanime ou presque, de la commission des droits politiques et du Grand Conseil plus généralement, courroucés par l'abandon par le Conseil d'Etat du développement et de l'exploitation du système de vote électronique genevois et demandant qu'il soit relancé par un projet de loi à déposer par le Conseil d'Etat avec à la clé un nouveau crédit d'investissement en la matière.

Le vote de la motion s'est fait en même temps que le renvoi à l'Assemblée fédérale, à une très large majorité également, d'une résolution (R 873) pour le développement d'un système de vote électronique en mains publiques au niveau national ou intercantonal...

C'est le 11 mai 2020, un peu plus de six mois plus tard, que le Conseil d'Etat déposait son rapport en réponse à la motion. Il y expliquait qu'il était « dans l'impossibilité objective » de donner suite aux demandes des motionnaires et qu'il soutenait en revanche pleinement les objectifs de la R 873 énoncés ci-dessus.

Le 5 juin 2020, une large majorité du Grand Conseil (57 à 25) renvoyait le rapport du Conseil d'Etat sur la présente motion en commission des droits politiques. Pas forcément pour y réitérer sans autre les demandes initiales des motionnaires, mais surtout pour continuer à suivre le dossier du vote électronique en ayant un objet parlementaire auquel rattacher les explications de la Chancellerie et de ses services sur l'évolution du dossier, au plan fédéral notamment...

On se souviendra à ce sujet que la commission des droits politiques n'a pas – à teneur de son mandat inscrit dans la LRG – la faculté de s'autosaisir d'un sujet, par exemple de demander « à froid » à la Chancellerie des explications régulières sur un dossier comme celui du vote électronique, aussi central soit-il du point de vue des droits politiques. Il faut – toujours – qu'elle ait un « objet parlementaire » spécifique qui serve sinon de « prétexte » à de tels rapports, du moins de point d'ancrage pour les inscrire à l'ordre du jour d'une séance de commission. C'est l'article 224 de la LRG (alinéa 2) qui en dispose ainsi.

Or, la Chancellerie et ses services n'ont pas manqué de faire le point avec la commission concernant ce dossier à plusieurs reprises... Et nous les en remercions chaleureusement ! Chaque fois, c'est cette M 2573-A qui était inscrite à l'ordre du jour, ce qui explique sa conservation aussi longtemps que possible, littéralement, sur le rôle des objets pendant devant votre commission.

C'est d'ailleurs pour ce même motif que le 2 septembre dernier, inscrite aux extraits de l'ordre du jour de notre parlement pour délai dépassé, la motion a quand même été renvoyée une ultime fois en commission avec l'aval de tous les partis du PLR à EAG et par un score de 69 OUI contre 1 (seul) NON.

Mais les meilleures choses ont une fin, nous allons aujourd'hui prendre acte de ce texte. Alors qu'avons-nous appris dans cette affaire ? Quel est l'état du dossier ?

En substance, nous avons surtout appris que la Poste suisse avait repris le développement d'une offre publique en matière de vote électronique qui réponde aux exigences actuelles de la Confédération en la matière et qui est offerte, commercialement, aux cantons qui le désirent

Les éléments de cette nouvelle offre de la Poste sont accessibles sur son site, ici : <https://www.post.ch/fr/solutions-commerciales/vote-electronique>

Les informations fournies concernent tant la sécurité, que la publication du code source, que les divers tests d'intrusion menés, que les bases légales du système, que les partenariats avec certains cantons en cours de développement... Je ne m'amuserai pas à résumer ces éléments ici.

Pour votre commission des droits politiques, deux éléments sont apparus décisifs :

1. La Poste suisse a repris en main à l'interne le développement et l'exploitation du système qui était par le passé sous-traité à une société privée étrangère. Or, notre parlement a voulu proscrire une telle perte de contrôle pour nos votes genevois.
2. La Poste répond aux yeux de votre commission, qui en a débattu, aux critères du contrôle public sur le système de vote électronique que nous avons inscrit dans la loi genevoise. En effet, même si l'offre de la Poste est une offre « commerciale », la Poste, qui la développe et la met en œuvre, est bien une société autonome de droit public à 100% aux mains de la Confédération.

Par ailleurs, à une grande majorité, notre commission et notre parlement – comme aussi la loi genevoise – veulent qu'un système de vote électronique soit mis à disposition de nos électrices et électeurs. De facto, cela implique, bon gré mal gré, de tourner la page et d'accepter de prendre acte du rapport du

Conseil d'Etat sur la M 2573-A et de lui demander – par contre – de faire au mieux et au plus vite concernant la mise à disposition de notre canton du système de la Poste.

Pour ce faire, la commission unanime a demandé à un sous-groupe de travail ad hoc, comprenant une députée PLR, un député S et le présent rapporteur, de préparer un projet de motion allant dans ce sens, ce qu'il a fait.

Ce projet de motion a été soumis à notre commission des droits politiques en date du 18 janvier dernier et sera – formellement – déposé sous peu, soit comme motion de commission si l'unanimité requise est *in fine* réunie, soit comme motion de nombreux députées et députés de la commission.

En effet, la teneur de la nouvelle motion a été en substance approuvée lors de cette séance. La motion exprime l'état de la position de la commission : prise d'acte du rapport M 2573-A d'un côté, mais demande d'une relance rapide du vote électronique via le système de la poste, de l'autre.

Le présent rapport de la commission des droits politiques vous demande donc d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs les députées et députés, de prendre acte dudit rapport du Conseil d'Etat, prise d'acte qui a fait l'objet d'un vote positif unanime lors de la séance du 18 janvier dernier.

Il vous invite par ailleurs d'ores et déjà à faire bon accueil – sous peu – à la motion ci-dessus annoncée, qui est jointe à l'état de pré-projet., en annexe, à ce rapport, pour information.

ANNEXE

Avant-projet de motion à l'étude devant la commission des droits politiques.

Secrétariat du Grand Conseil

M XXXX

Date de dépôt : sous peu

Proposition de motion

de XXXXX pour que les citoyennes et citoyens genevois aient de nouveau accès au plus vite au vote électronique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- Le fait que le canton de Genève a été pionnier en matière de vote électronique ;
- L'adoption par le Grand Conseil le 14 mai 2019 de la loi 12415 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques » et prévoyant que « *le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques...* »
- La disposition de l'art. 60 LEDP qui stipule encore et toujours que :
« *L'électeur peut voter à distance par la voie électronique.* » et qu'en outre
« *Le matériel de vote envoyé à l'électeur contient les éléments nécessaires pour exercer le vote électronique.* »
- La réponse du Conseil d'Etat à la motion 2573 intitulé « Pour un système de vote électronique en mains publiques » dont l'unanimité de la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre acte ;
- Le développement par la Poste, entreprise autonome de Droit public détenue intégralement par la Confédération, d'un système de vote électronique répondant aux exigences de la Confédération et dont la mise au point est réalisée intégralement par la Poste et non sous-traité à une entreprise privée étrangère comme ce fût le cas avec l'entreprise *Scyt* dans une phase précédente.

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les initiatives nécessaires pour soutenir et acquérir le système de vote électronique développé par la Poste afin de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais ;
- à maintenir des échanges et une collaboration intercantonale avec les cantons usagers du système de la Poste ou envisageant de le devenir ;
- à rendre rapport régulièrement au Grand Conseil, par le biais de sa commission des Droits politiques, de l'avancement dudit projet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Trois motifs dictent le dépôt de la présente motion issue des travaux de la commission des droits politiques.

- A. Une intention de confirmer la volonté politique unanime ou presque du Grand Conseil tendant à ce que soit mis à disposition rapidement des électeurs et électrices du Canton de Genève un système de vote électronique fiable et en mains publiques qui facilite pour nos concitoyen·ne·s l'exercice de la démocratie semi-directe non seulement à Genève, mais également pour les Suisses de l'étranger pour qui le vote électronique est d'une importance capitale, comme il l'est aussi d'ailleurs pour de nombreuses personnes en situation de handicap.

Cette exigence est un simple reflet des dispositions légales existantes qui ne sont pas/plus mis en œuvre depuis trop longtemps

- B. Une volonté de dire que nous prenons acte des explications du Conseil d'Etat en réponse à la M 2573 développées dans le rapport M 2573-A et que – bon gré mal gré – nous acceptons de tirer un trait en ce qui concerne le système du vote électronique genevois dont le Canton pouvait s'enorgueillir à juste titre du temps où il fonctionnait.

Une volonté de dire aussi que nous considérons que la Poste suisse – entreprise autonome de droit public à 100% aux mains de la Confédération – ayant rompu avec une logique de sous-traitance au privé et à l'étranger du développement de son système de vote électronique, remplit aujourd'hui à nos yeux les critères fixés par la loi genevoise en la matière, ceci du point de vue de l'intention du législateur que nous sommes.

- C. Nous demandons, en conséquence, au Conseil d'Etat de s'assurer que le système de vote électronique offert par la Poste suisse soit mis en œuvre à Genève aussi rapidement que possible en tenant compte des contraintes matérielles et juridiques qui s'imposent.

Nous demandons en outre aussi au Conseil d'Etat d'informer régulièrement – comme il l'a fait jusqu'ici – la commission des droits politiques pour permettre un regard parlementaire en continu sur l'évolution de ce dossier de la plus haute importance pour nos droits démocratiques à Genève.